Image not found or type unknown

Achat véhicule défectueux chez un garagiste sous garantie 3 mois

Par **farounet**, le **22/04/2012** à **05:12**

Bonsoir,
Je me permet de vous contacter dans l'espoir d'avoir une aide sur un problème lié à l'achat d'un véhicule hyundai matrix crdi 1.5 année 2003 de 116 400 km chez un garagiste il y'a 1 mois.
La première semaine, après 2 utilisations sur un court trajet, un bruit aigüe et récurrent provenant du réservoir à gasoil m'amène à revenir au garage.
Il effectue une nettoyage de la crétine et me restitue le véhicule en 24h.
J'apprends en effectuant des recherches sur le net que sur ce modèle de la marque huyndai, c'est un défaut lié à la peinture de mauvaise qualité dans le réservoir.
Bien sur, le garagiste ne le savait pas, et c'est la première fois qu'il rencontre ce genre de problème...
Aujourd'hui, un autre problème se pose :
- bruit lors du freinage
- boite de vitesse qui est revenu au point mort à 2 ou 3 reprises
Etant novice dans le domaine automobile, j'en parle au garagiste en exprimant toute mon angoisse car ayant fait un prêt à mon employeur et étant seule avec ma petite fille je n'ai pas les moyens d'investir dans des réparations.Raison pour laquelle j'ai préféré faire confiance à un professionnelle de l'automobile.
Celui ci me répond de ne pas m'inquiéter, qu'il n'y a aucun problème. Je lui demande pourquoi ce bruit au freinage et sur la boite de vitesse? Il me propose de d'effectuer un dé-grippage des frein.
Ayant de gros doute sur cette réponse, j'ai ce jour fait contrôler ma voiture par un autre garagiste qui me dit que c'est l'embrayage qui est "fatigué" et de contacter le garage m'ayant vendu le véhicule car cela fait parti de la garantie qu'il y'a sur ce véhicule qui est de 3 mois ?
Concernant le bruit au freinage, c'est les plaquettes à changer mais qui ne sont pas pris en compte par la garantie de 3 mois.
Ma question est la suivante, ayant appris que le véhicule présenté un problème de peinture défectueuse sur la pompe à gasoil qui pour le moment ne présente plus de bruit mais qui risque de nouveau de se reproduire et amènerait des problèmes aux injections (d'après les forums). Et vu les soucis techniques qui commencent à apparaître, puis-je demander le remboursement de mon achat ? Est-ce que c'est considérer comme des vices cachés? Quels sont mes recours possible ?
Votre réponse qui j'espère sera rapide (car je dois ramener lundi soir ma voiture pour le dé-grippage des freins au garage) me sera vraiment très précieuse.
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement.

Par **Juristis**, le **22/04/2012** à **18:07**

Je vous conseille dans un premier temps de vérifier votre garantie contractuelle de 3 mois, et voir ce qui rentre ou pas dans celle ci.

Concernant la garantie légale des vices cachés, je tiens à vous rappeler les conditions tenant à celle-ci:

-que le vice soit antérieur à la vente
-que le vice soit suffisamment grave pour qu'il rende le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou qu'il diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis s'il l'avait connu
-que vice soit caché, c'est-à-dire qu'il ne pouvait être décelé lors de la vente malgré un examen attentif de la chose vendue.

Il vous appartiendra de prouver l'existence dudit vice. Généralement en cas d'action en justice, il y aura une expertise à cette fin; expertise qui sera à vos frais, mais remboursée en cas de gain de cause.

D'autre part, certains déconseillent fortement d'effectuer des réparations, surtout chez d'autres personnes que le vendeur, car cela pourrait entraver une éventuelle expertise établissant l'existence du vice.

Mais si j'ai bien compris, vous avez effectué toutes vos réparations chez le vendeur. Son impossibilité à remettre votre véhicule en état de marche convenable pourrait être un indice favorable dans l'établissement du vice.

Par contre, si le vendeur a réparer une defectuosité, un vice, et que le véhicule fonctionne, vous ne pouvez plus invoquer la garantie des vices cachés.

Sur le fait que le vendeur ignorait le vice, il est admis qu'en tant que professionnel, il est présumé le connaître; qu'il ne peut ignorer les vices de la chose vendue.

Pour finir, vérifier dans un premier temps votre garantie contractuelle. Si vous le souhaitez, essayez un arrangement à l'amiable avec votre vendeur. Evitez de toucher à votre véhicule, surtout si ce n'est pas par le vendeur.

Enfin gardez en tête les trois conditions citées plus haut.

En cas de gain de cause, dans le cadre d'une action en justice, vous aurez le choix entre une réduction du prix, ou une résolution du contrat.

Lundi, allez voir votre vendeur, montrez lui que l'on vous a renseigné sur vos droits. :)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés